

LA NEGOCIATION EN ENTREPRISE

ENTREPRISE AVEC DÉLÉGUÉ SYNDICAL

L'accord est négocié et conclu avec le ou les délégués syndicaux :

- soit l'accord est signé par les organisations syndicales représentatives (+ de 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections des titulaires au CSE),
- soit l'accord est signé par les organisations syndicales représentatives ayant recueilli plus de 30 % (mais moins de 50 %) et est approuvé par les salariés à la majorité simple (référendum).

ENTREPRISE SANS DÉLÉGUÉ SYNDICAL

ENTREPRISE	MODALITÉS DE NÉGOCIATION	CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'ACCORD
MOINS DE 11 SALARIES ou 11 A 20 SALARIES SANS ÉLUS	Rédaction du projet d'accord par l'employeur	Adoption par référendum aux 2/3 du personnel
21 A 49 SALARIES SANS ÉLUS ou 11 A 49 SALARIES AVEC ÉLUS	Avec les salariés mandatés ou les membres élus du CSE, mandatés ou non	Approbation par les salariés par référendum à la majorité des suffrages exprimés ou Signature par les membres du CSE représentant la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles